

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Le 6 décembre 2012.

Commission d'enquête - Conflits d'intérêts

Un Magistrat Administratif prend partie en dehors de toute procédure

1er acte.

La presse révèle en octobre (*Canard Enchaîné* 3/10/12, *Politis* 4/10/12)

- des conflits d'intérêts au sein de la commission d'enquête sur le Lyon Turin,
- la présence de Commissaires Enquêteurs dans plusieurs enquêtes publiques liées entre elles et perdant ainsi leur sens critique et leur impartialité en ne pouvant se déjuger,
- la présence de Commissaires Enquêteurs « enquêtant » au sein de différentes commissions d'enquête pendant la même période et ne pouvant donc se consacrer pleinement à un dossier de plus de 2.500 pages extrêmement techniques.

2ème acte.

Constatant les dérives et les problèmes de loyauté dans l'information délivrée dans le cadre des enquêtes publiques du CFAL Nord (contournement ferroviaire autour de Lyon) et des accès français au Lyon Turin, les élus de terrains et les opposants demandent par écrit aux Préfets Coordonnateurs (Rhône et Savoie) l'annulation des deux enquêtes publiques.

<http://avant-sommet-lyon-turin.com/> onglet Documentation « courrier Préfets »

Un courrier circonstancié est remis en préfecture le 14 novembre 2012.

3ème acte.

On découvre cette semaine que le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble (celui-là même qui a désigné les membres de la commission d'enquête) aurait écrit :

«Je suis totalement convaincu de la bonne foi de la commission et de l'intégrité de ses membres. »

«les opposants au projet cherchent tous les angles d'attaque possibles, en passant sous silence les nuances et la finesse de votre travail, pour ne retenir qu'une vision manichéenne des choses ; cela est malheureusement classique.»

<http://www.politis.fr/TGV-Lyon-Turin-bataille-du-rail,20277.html>

De tels propos constitueraient une nouvelle violation des règles dans le dossier Lyon-Turin.

Rien ne peut justifier une telle prise de position, y compris en réponse au Président de la Commission d'enquête, par l'autorité judiciaire compétente pour trancher les éventuels litiges du dossier.

L'auteur de ces appréciations discrédite l'institution qui l'est déjà fortement et conforte les craintes des opposants qui doivent constater :

- que les informations délivrées lors de l'enquête publique sont partiales, préparées par des cabinets d'études intéressés à la réalisation du chantier
- que certains membres de la commission d'enquête se trouvent dans une position leur interdisant d'émettre un avis impartial,
- et maintenant, qu'un magistrat administratif statuerait avant même d'avoir été saisi.

Ces éléments constituent des atteintes graves aux droits des populations à une information loyale, à des appréciations indépendantes et des recours impartiaux auprès des Tribunaux.

Les opposants, comme les Élus se trouvent une nouvelle fois confrontés à une véritable violation des règles républicaines et démocratiques. « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial... » *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

Coordination contre le projet Lyon Turin fret voyageur

Contact Presse:

Daniel IBANEZ 06 07 74 10 17 contact@lesmollettes.eu / Olivier CABANEL 06 09 85 87 39 olivier.cabanel@yahoo.fr
<http://avant-sommet-lyon-turin.com/>